



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 080-218003580-20260303-DEL2026_18-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

N° 2026 - 18

L'an deux mil vingt six, le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Thierry, M. BUCHON Gérard

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
25/02/2026

Date d'affichage
11/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

OBJET : Redevance Agence de l'Eau

Monsieur le Maire explique que la commune a pris acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau et a délibéré, le 24 mars 2025, sur les nouveaux taux applicables sur les factures d'eau potable à compter du 01/01/2025 en définissant plus particulièrement les coefficients de modulation relatifs aux performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que :

Considérant que l'AESN a fixé des tarifs de base des différentes redevances, la commune se doit de redélibérer sur leurs montants :

*La redevance « consommation d'eau » à 0.34€ HT/m3 pour l'année 2026 x consommation en m3

*La redevance « performance des réseaux d'eau potable », à 0.085€HT/M3 pour l'année 2026.

*Le coefficient de modulation fixé forfaitairement à 0.2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,

Par conséquent, le conseil municipal doit fixer la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix facturé à l'utilisateur égal à :
 $0,085 \times 0,2 = 0,17 \text{ € HT / m}^3 \text{ d'eau facturé.}$

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à ces uniques valeurs pour l'année 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la redevance « consommation d'eau » au tarif de 0.34€HT/m3 pour l'année 2026.
- **DE FIXER** à 0.17€ HT/m3, le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » de l'AESN applicable au 01 janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 080-218003580-20260303-DEL2026_18-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul MONGNE

